

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 28 juillet 2023

### Sécheresse dans l'Aude :

#### Evolution des mesures de gestion.

Le Préfet de l'Aude a réuni le comité de gestion de l'eau ce jeudi 27 juillet 2023.

En raison des conditions météorologiques de ces dernières semaines, la baisse de l'hydrologie départementale se poursuit. Les débits atteignent des niveaux bas sur les secteurs Est du département.

Dans ce contexte, afin de préserver les usages prioritaires de la ressource en eau (eau potable, élevage, agriculture, en particulier) :

- le secteur « Aude aval, Berre et Rieu » est placé en **Crise** ;
- le secteur « Axe réalimenté de l'Aude médiane et aval » est placé en **Alerte renforcée** ;
- les secteurs « Axe réalimenté de l'Aude amont » et « Aude amont » sont placés en **Alerte** ;
- le bassin versant de « l'Orbieu » est maintenu en **Crise** ;
- le bassin versant de « l'Argent-Double » est maintenu en **Alerte renforcée** ;

En cohérence et par solidarité avec les mesures prises par les préfets des départements de la Haute-Garonne, de l'Hérault, de l'Ariège, du Tarn et des Pyrénées-Orientales :

- le bassin versant de « l'Hers Mort » est placé en **Crise** ;
- Le bassin versant du « Thoré » est placé en **Alerte** ;
- les nappes « plioquatennes de la plaine du Roussillon » sont maintenues en **Crise** ;
- le bassin versant de « l'Agly » est maintenu en **Crise** ;
- le « système Orb » est maintenu au niveau d'**Alerte renforcée** ;
- la nappe de « l'Astien » est maintenue au niveau d'**Alerte renforcée** ;
- l'Hers-vif réalimenté et sa nappe d'accompagnement sont maintenus au niveau d'**Alerte** ;

Il est rappelé que les usages agricoles, industriels et de navigation compensés par des lâchers d'eau sécurisés ne sont pas soumis à restrictions.

Les mesures de restriction sont consultables sur le site internet suivant :



<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Gestion-Etiage-Secheresse/Arrete-prefectoral-de-restriction-en-vigueur/Arrete-prefectoral-n-DDTM-SEMA-2023-0144>

Depuis le début de la période de sécheresse, des contrôles ont eu lieu pour veiller au respect des mesures de restriction. Pour rappel, les contrevenants encourrent des amendes de 1 500 €

pour un particulier et 10 000 € pour une entreprise ou une collectivité. Ils se poursuivront pendant la durée de validité de cet arrêté.

Les débits des cours d'eau sur le reste du département permettent pour l'instant de maintenir les autres secteurs concernés au niveau de **Vigilance**.

**Néanmoins, compte-tenu de la gravité de la situation, le Préfet de l'Aude appelle tous les usagers, particuliers, professionnels, collectivités à la responsabilité afin de préserver la ressource en eau.**

**L'eau est notre bien commun, économisons-la.**



**Les services de l'État, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires, suivent quotidiennement la situation. En fonction des conditions météorologiques, une évolution dans les jours et semaines à venir pourrait appeler à la prise de nouvelles mesures de restrictions.**